



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

## **ARRÊTÉ**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;
  - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze ;
  - Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;
  - Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

## **ARRÊTE**

**Art. 1.-** En raison de l'absence simultanée de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze, et de M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture la suppléance de la préfète sera exercée par M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel de mercredi 25 août 2021 10h00 à vendredi 27 août, 2021 08h00.

**Art. 2. –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art. 3.-** M. le sous-préfet d'Ussel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 25 AOUT 2021

Salima SAA